

Arrondissement de
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-114

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre,

DATE DE
CONVOCAION
24 Novembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
24 Novembre 2022

Mesdames PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC et GORBENA
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, POINGT et VILLOING ;
Conseillers Municipaux délégués

Mesdames DUTU et HOCDE
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

Ne participe pas au vote : Monsieur Dainville

Absent excusé 1 :

Monsieur Peron

Absents excusés et représentés : 8

Mesdames Baselto, Brochado, Lopes, Lawba Makanyaka, Chiakh, Raoul,
Selbonne ; Monsieur Mare

Pouvoirs : 8

Madame Baselto donne pouvoir à Monsieur Gerbouin

Madame Brochado donne pouvoir à Madame Bac

Madame Lopes donne pouvoir à Madame Rousseau

Madame Lawba Makanyaka donne pouvoir à Madame Gorbena

Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa

Madame Raoul donne pouvoir à Monsieur Raoul

Madame Selbonne donne pouvoir à Madame Pascoal

Monsieur Mare donne pouvoir à Madame DUTU

Adhésion à la convention
de services présenté par
Seine-et-Yvelines
Numérique, permettant
l'adhésion à sa centrale
d'achats – segment
Informatique de Gestion

Secrétaire de séance : Monsieur Le Moing

La séance étant ouverte à 19H00

2022-114

Objet : Adhésion à la convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Informatique de Gestion

Secteur : Affaires générales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats –segment Informatique de Gestion

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Considérant la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 21 Novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – segment Informatique de Gestion

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Mis en ligne le : **15 DEC. 2022**

Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 30 Novembre 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



**CONVENTION CADRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE PRESTATIONS DE
SERVICES ENTRE SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE
ET LE BÉNÉFICIAIRE LA COMMUNE DE LA VERRIERE**

INFORMATIQUE DE GESTION

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique », Etablissement public doté de la personnalité morale, situé 15bis avenue du Centre, 78280 GUYANCOURT, créé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 et représenté par le Président du Comité Syndical, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 13 juillet 2021.

Ci-après dénommé «Seine-et-Yvelines Numérique », ou le « Syndicat » ,

D'une part,

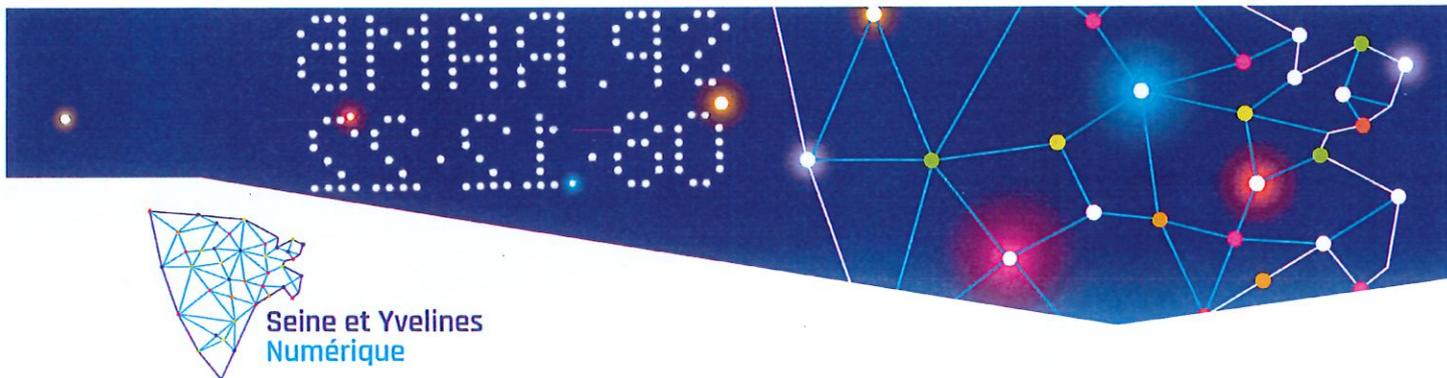
ET

La commune de LA VERRIERE, situé Avenue des Noés 78320 La Verrière, SIRET : **217 806 447 00017**

Représenté par son **Maire, Nicolas DAINVILLE**, dûment habilité.

Ci-après dénommé « le BÉNÉFICIAIRE » ,

D'autre part.



PRÉAMBULE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-3;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le BÉNÉFICIAIRE peut se grouper avec un établissement public, par convention, pour l'étude et l'exploitation de services présentant un intérêt commun pour chacune des parties.

Considérant que par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert.

Considérant que les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, habilite, à titre complémentaire, ledit Syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats.

Considérant que le Comité syndical de Yvelines Numériques a délibéré le 31 janvier 2017 sur la création d'une centrale d'achats et ses conditions de fonctionnement, conformément aux statuts.

Considérant qu'il convient dans ce cadre de fixer les modalités selon lesquelles le BÉNÉFICIAIRE entend confier à Seine-et-Yvelines Numérique des prestations d'études et de services.



CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation par Seine-et-Yvelines Numérique de prestations de services et d'études au titre de l'Informatique de Gestion dont le BÉNÉFICIAIRE peut bénéficier pour son fonctionnement administratif.

La présente prestation concerne les seules modalités d'exécution du service en cause et non la compétence concernée, qui reste dévolue au BÉNÉFICIAIRE.

Les prestations proposées par Seine-et-Yvelines Numérique sont des prestations effectuées directement par les équipes du Syndicat et/ou en partenariat avec d'autres acteurs, détaillés au sein de la présente convention de prestations.

Il est convenu que, par la conclusion de la présente convention, le BÉNÉFICIAIRE devient Membre de la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines Numérique et pourra, à sa seule initiative, accéder au segment « Informatique de Gestion » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes, dans les conditions générales de recours de S-YNCA.

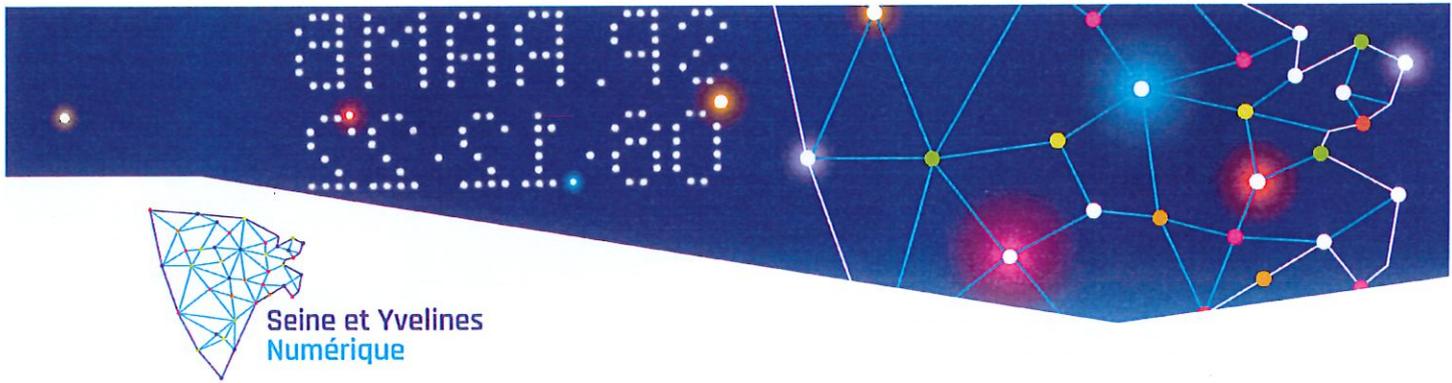
ARTICLE 2 - Liste des bâtiments et services

Les bâtiments et services communaux objet de la présente Convention seront déterminés, le cas échéant, lors de la réunion de lancement.

ARTICLE 3 - Obligations de Seine-et-Yvelines Numérique

Le Syndicat s'engage à proposer, par ses propres équipes ou via des partenariats avec d'autres acteurs, les prestations d'études et de services portant sur le système d'information du BÉNÉFICIAIRE.

En fonction de ses besoins, et après concertation préalable avec Seine-et-Yvelines Numérique, formalisée par un relevé de décisions, sur les objectifs et modalités des prestations le BÉNÉFICIAIRE peut commander une ou plusieurs prestations, telles que décrites dans la grille tarifaire annexée à la présente.



ARTICLE 4 - Obligations du BÉNÉFICIAIRE

En vue de la réalisation des prestations, le BÉNÉFICIAIRE remet le cas échéant au Syndicat les éléments nécessaires à la bonne exécution des prestations commandées lors de la réunion de lancement.

ARTICLE 5 - Planning de réalisation

Le calendrier prévisionnel de réalisation des prestations est défini en concertation avec le BÉNÉFICIAIRE et les parties prenantes dans le cadre d'une réunion de lancement.

ARTICLE 6 - Conditions financières

Pour les prestations commandées par le BÉNÉFICIAIRE et réalisées par Seine-et-Yvelines Numérique conformément à l'article 3 de la présente convention, le Syndicat facture au BÉNÉFICIAIRE, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

ARTICLE 7 - Information réciproque des parties

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informées de toute information utile relative aux avantages et inconvénients de toute nature liés aux prestations de services concernées par les présentes.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature par chacune des Parties, et s'applique pendant une durée de trois (3) ans.

ARTICLE 9 - Résiliation de la convention

Le BÉNÉFICIAIRE peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze (15) jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le BÉNÉFICIAIRE.



Seine et Yvelines
Numérique

Le BÉNÉFICIAIRE peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par Seine-et-Yvelines Numérique telles que prévues à la présente convention.

Dans ce cas, le BÉNÉFICIAIRE adresse à Seine-et-Yvelines Numérique une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, le BÉNÉFICIAIRE adresse à Seine-et-Yvelines Numérique la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

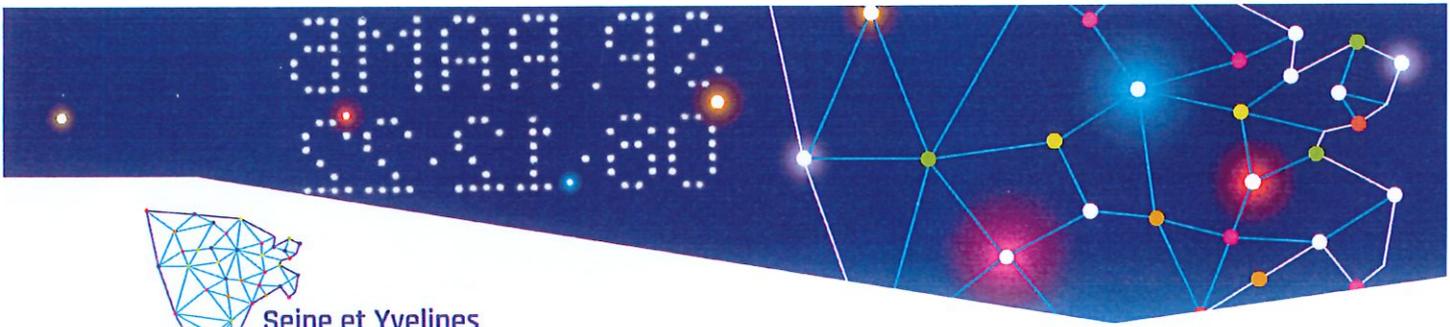
Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation à Seine-et-Yvelines Numérique.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes.

ARTICLE 10 - Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention les parties se réunissent pour tenter de trouver une solution amiable.

Si une telle solution ne pouvait être trouvée dans un délai de trois (3) mois après apparition du litige celui-ci est soumis au tribunal administratif de Versailles.



Seine et Yvelines
Numérique

Fait à Guyancourt, le 30/11/2022.

Pour Seine-et-Yvelines Numérique,

Le Président ou son Représentant
dûment habilité

Le Directeur du développement

Stéphane THOMIN

Pour le BÉNÉFICIAIRE,

Le Maire de la commune de la Verrière
Nicolas DAINVILLE



CENTRALE D'ACHATS

Seine et Yvelines
Numérique

SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE CENTRALE D'ACHATS

Votre contact :

Marc LALLIER

Tél : 07 65 17 57 70

mlallier@sy-numerique.fr

Affaire suivie par :

Céline COMTY

Tel : 06 98 54 34 98

ccomty@sy-numerique.fr

VILLE DE LA VERRIERE

Avenue des Noés
78320 LA VERRIERE

A l'attention de Madame Veronique George

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le devis concernant votre adhésion à la Centrale d'Achats de Seine-et-Yvelines Numérique.
Nous vous remercions de nous faire parvenir le bon de commande faisant référence au présent devis ou nous le retourner dûment cacheté et signé par la personne habilitée. La commande doit être libellée et adressée à Seine et Yvelines Numérique Centrale d'Achats (S-YNCA).

Devis N°: 2022 10 1259A		Date : 19/10/2021	Validité : 60 jours	Frais d'adhésion à la Centrale d'Achats	Code client : 2 478	
Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT		
	Frais d'adhésion à Yvelines Numériques Centrale d'Achats pour le segment : <u>Informatique de Gestion</u> pour une durée de 3 ans à compter de l'achat et l'exécution d'une prestation de service auprès du SMO Seine et Yvelines Numérique et de la signature de la convention. La tarification est déterminée selon les critères suivants : Communes entre 2 001 et 10 000 habitants	1	500,00	500,00		
TOTAL € HT			500,00			

Date, Cachet et Signature client précédé de la mention "bon pour accord, valant bon de commande"

Non assujetti à la T.V.A.

Bon pour accord
Valant bon de commande

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99



Seine et Yvelines
Numérique

SMO SEINE ET YVELINES NUMERIQUE	
Votre contact :	
Marc LALLIER	
Tél : 07 65 17 57 70	
mlallier@sy-numerique.fr	
Affaire suivie par :	
Céline COMTY	
Tel : 06 98 54 34 98	
ccomty@sy-numerique.fr	

VILLE DE LA VERRIERE
Avenue des Noés
78320 LA VERRIERE

A l'attention de Mme Veronique George

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le devis concernant les prestations du SMO Seine et Yvelines Numérique.
Pour toute commande, merci de nous faire parvenir un bon de commande faisant référence au présent devis ou nous le retourner dûment cacheté et signé par la personne habilitée. La commande doit être libellée et adressée au SMO Seine et Yvelines Numérique.

Devis N°: 2022 10 1259B		Date : 14/09/2022	Validité : 60 jours	Prestation SMO segment : Informatique de Gestion	Code client : 2 478
Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT	
	Bordereau des prix unitaires Informatique de Gestion (BPU) Frais d'accès aux services Informatique de gestion	1	120,00	120,00	
TOTAL non assujetti à la TVA				120,00	

Date, Cachet et Signature client précédé de la mention "bon pour accord, valant bon de commande"

Bon pour accord
Valant Bon de Com. *George*



